

DETACHEMENT DE PERSONNEL VENANT DE LA REPUBLIQUE DE COREE
AU BHI

- Références:
- 1) Publication P-6 – Compte rendu des séances de la XV^e Conférence H.I., 1997, Volume 1
 - 2) Publication M-3 – Résolutions de l’OHI.

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

La Décision No. 3 de la XV^e Conférence hydrographique internationale (Publication mentionnée en référence 1) a modifié la Résolution administrative T4.2 de l’OHI pour lire :

«Il est recommandé aux Etats membres de l’Organisation hydrographique internationale (OHI) de soutenir les activités du Bureau hydrographique international (BHI), dans la mesure de leurs possibilités, par :

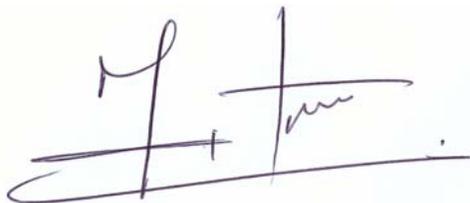
- a) le détachement temporaire de personnel expérimenté pour s’occuper de tâches spécifiques au BHI,*
- b) des échanges temporaires de personnel avec le BHI.*

Ceci a été subséquemment reflété dans la RA T4.2 (voir Publication mentionnée en référence 2).

En conséquence, l’Institut national de recherche océanographique (NORI) de la République de Corée a aimablement mis un de ses experts, M. CHOI Shin-Ho, à la disposition du BHI, pour une période initiale d’une année à compter du 1^{er} décembre 2006, et le Bureau lui a fait part de son accord avec reconnaissance. M. CHOI, qui a une expérience en SIG/cartographie électronique, sera affecté au BHI à des activités liées à la cartographie et à la gestion des données.

Le Comité de direction exprime au NORI ses remerciements pour le détachement de M. CHOI Shin-Ho qui apportera une contribution utile aux travaux du Bureau.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l’assurance de ma haute considération,
Pour le Comité de direction,



Vice-amiral Alexandros MARATOS
Président